

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué.***

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe

Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, est désigné à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme président de séance lors des questions concernant les comptes financiers uniques.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 6 P

DÉLIBÉRATION N°116/2023

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, la Ville et le comptable public ont produit, dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique pour chacun des budgets concernés.

Le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la délibération n° 155/2021 en date du 15 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la Commune ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+6 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – **Monsieur Gérard AUBERT**, 2^o Adjoint (1P) – **Madame Laurence MORGUE**, 3^o Adjointe (1P) – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU**, 4^o Adjoint – **Madame Cécile AUGÉ**, 5^o Adjointe – **Monsieur Serge PORTAL**, 6^o Adjoint – **Madame Catherine BASCHIERI**, 7^o Adjointe – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO**, 8^o Adjoint (1P) – **Madame Pascale ISNARD**, 9^o adjointe (1P) - **Monsieur Bernard MARTINEZ** (1P) – **Madame Sandrine MARTINAT** - **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** - **Monsieur Christian BONDROIT** - **Monsieur Prix PIERRAT**, *Conseiller Municipaux Délégués* - **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Madame Sylvie MAZZONI** - **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** – **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sophie ENRICO** - **Madame Sylvie BRUNO**, *Conseillers Municipaux*.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du budget principal de la Commune, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe), et qui n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Bernard MARTINEZ,
Conseiller Municipal Délégué

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°117/2023

OBJET : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le compte financier unique de la Commune, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution positif de la section d'investissement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.57, il y a lieu après le vote du compte financier unique, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de : **5 307 267,39 euros.**

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, le 23 février dernier :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	2 307 267,39 euros
– R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	3 000 000,00 euros

	5 307 267,39 euros

Le solde d'exécution d'investissement excédentaire, d'un montant de **112 507,71 euros**, a également fait l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « Résultat d'Investissement reporté » du budget primitif 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 de la Commune, telle que définie ci-dessus.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,



The seal is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE LA LONDE-LES-MAURES' is written around the top inner edge, and '83250' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with a crown above.

Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué.***

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe* – Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint* – Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe* – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4° Adjoint* – Madame Cécile AUGÉ, *5° Adjointe* – Monsieur Serge PORTAL, *6° Adjoint* – Madame Catherine BASCHIERI, *7° Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8° Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, *9° adjointe* – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, *9° adjointe*

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, *2° Adjoint*

Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, *3° Adjointe*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, *1° Adjointe*

Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8° Adjoint*

Madame Cécile AUGÉ, *5° Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P)**, comme secrétaire de séance.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, est désigné à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P)**, comme président de séance lors des questions concernant les comptes financiers uniques.

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 26 + 6 P
--	---------------------------	---

DÉLIBÉRATION N°118/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, la Ville et le comptable public ont produit, dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique pour chacun des budgets concernés.

Le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la délibération n° 155/2021 en date du 15 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU le Compte Financier Unique 2022 du service annexe de l'eau ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+6 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

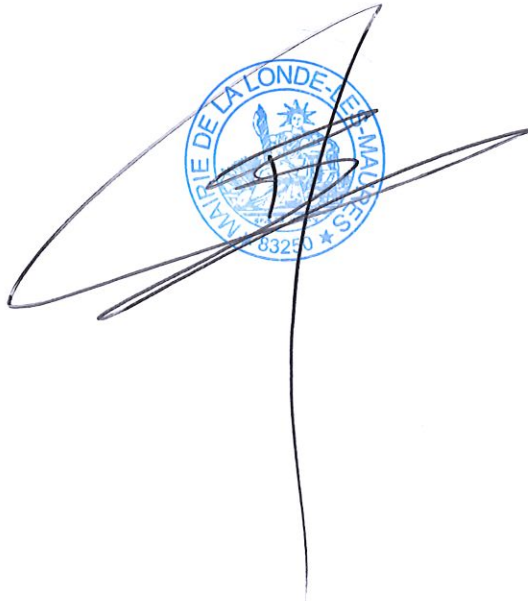
APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du service annexe de l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe), et qui n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Bernard MARTINEZ,
Conseiller Municipal Délégué



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text "Secrétaire de séance".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe –
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe –
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie
LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT –
Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD –
Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE
BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO,
Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard
AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ,
Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o
Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o
Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°119/2023

**OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE
L'EXERCICE 2022.**

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte financier unique 2022 du service annexe de l'Eau faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation, il s'agit d'un excédent de recettes de : **21 604,65 euros**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte financier unique.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 le 23 février dernier :

- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	21 604,65 euros.
---	-------------------------

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2023 (ligne R 001: **301 660,75 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 27+6 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2022 du service annexe de l'Eau, comme suit :

- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	21 604,65 euros.
---	-------------------------

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué.***

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe* – Monsieur Gérard AUBERT, *2^o Adjoint* – Madame Laurence MORGUE, *3^o Adjointe* – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, *4^o Adjoint* – Madame Cécile AUGÉ, *5^o Adjointe* – Monsieur Serge PORTAL, *6^o Adjoint* – Madame Catherine BASCHIERI, *7^o Adjointe* – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o Adjoint* – Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe* – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, *9^o adjointe*

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, *2^o Adjoint*

Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, *3^o Adjointe*
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, *1^o Adjointe*

Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8^o Adjoint*

Madame Cécile AUGÉ, *5^o Adjointe*, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P)**, comme secrétaire de séance.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, est désigné à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P)**, comme président de séance lors des questions concernant les comptes financiers uniques.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 6 P

DÉLIBÉRATION N°120/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, la Ville et le comptable public ont produit, dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique pour chacun des budgets concernés.

Le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la délibération n° 155/2021 en date du 15 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU le Compte Financier Unique 2022 du service annexe de l'Assainissement ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+6 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – **Monsieur Gérard AUBERT**, 2° Adjoint (1P) – **Madame Laurence MORGUE**, 3° Adjointe (1P) – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU**, 4° Adjoint – **Madame Cécile AUGÉ**, 5° Adjointe – **Monsieur Serge PORTAL**, 6° Adjoint – **Madame Catherine BASCHIERI**, 7° Adjointe – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO**, 8° Adjoint (1P) – **Madame Pascale ISNARD**, 9° adjointe (1P) - **Monsieur Bernard MARTINEZ** (1P) – **Madame Sandrine MARTINAT** - **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** - **Monsieur Christian BONDROIT** - **Monsieur Prix PIERRAT**, *Conseiller Municipaux Délégués* - **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Madame Sylvie MAZZONI** - **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** – **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sophie ENRICO** - **Madame Sylvie BRUNO**, *Conseillers Municipaux*.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du service annexe de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe), et qui n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Bernard MARTINEZ,
Conseiller Municipal Délégué



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°121/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte financier unique 2022 du service annexe de l'Assainissement faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes qui s'élève à la somme de **397 116,03 euros**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, le 23 février dernier :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	197 116,03 euros
– R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	200 000,00 euros

	397 116,03 euros

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2023 (ligne R.001 : **75 041,74 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 27+6 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2022 du service annexe de l'Assainissement, comme suit :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	197 116,03 euros
– R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	200 000,00 euros

	397 116,03 euros

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué.***

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe

Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P)**, comme secrétaire de séance.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, est désigné à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P)**, comme président de séance lors des questions concernant les comptes financiers uniques.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 6 P

DÉLIBÉRATION N°122/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, la Ville et le comptable public ont produit, dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique pour chacun des budgets concernés.

Le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la délibération n° 155/2021 en date du 15 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU le Compte Financier Unique 2022 du service annexe des Pompes Funèbres ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+6 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du service annexe des Pompes Funèbres, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe), et qui n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Bernard MARTINEZ,
Conseiller Municipal Délégué



Secrétaire de séance



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

<p style="text-align: center;">SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023 EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.</p>

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal 33	En exercice 33	Qui ont pris part : 27 + 6 P
--	---------------------------	---

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°123/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte financier unique 2022 du service annexe des Pompes Funèbres faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de : **21 792,38 euros.**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, le 23 février dernier :

- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	21 792,38 euros.
---	-------------------------

Par ailleurs, s'agissant du résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2023 (ligne R 001 : **23 743,83 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 27+6 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2022 du service annexe des **Pompes Funèbres**, comme suit :

- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	21 792,38 euros.
---	-------------------------

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué.***

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint

**Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué***

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe

Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, est désigné à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme président de séance lors des questions concernant les comptes financiers uniques.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 6 P

DÉLIBÉRATION N°124/2023

OBJET : BUDGET DE LA REGIE DU PORT – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2022.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, la Ville et le comptable public ont produit, dès 2023 pour l'exercice 2022, un compte financier unique pour chacun des budgets concernés.

Le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU la délibération n° 155/2021 en date du 15 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU le Compte Financier Unique 2022 de la Régie du Port ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+6 P

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, *Conseiller Municipaux Délégués* - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la Régie du Port, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe), et qui n'appelle ni observations ni réserve de sa part,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Bernard MARTINEZ,
Conseiller Municipal Délégué

Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe

Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint

**Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué***

Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe

Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°125/2023

OBJET : BUDGET DE LA REGIE DU PORT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte financier unique 2022 de la Régie du Port faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de **465 917,34 euros**.

Conformément à l'instruction comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte financier unique.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023, le 23 février dernier :

- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	465 917,34 euros.
---	--------------------------

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2023 (ligne R.001 : **331 109,18 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 27+6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) - Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint - Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint - Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) - Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) - Madame Sandrine MARTINAT - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Monsieur Nicolas MIGNOT - Madame Laureen PIPARD - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS - Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE - Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2022 de **la Régie du Port**, comme suit :

- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	465 917,34 euros.
---	--------------------------

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°126/2023

OBJET : ACQUISITION ET SÉCURISATION D'UNE INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES ».

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le fonds de concours peut ainsi financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire ; ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Dans le cadre du projet d'évolution et de sécurisation des infrastructures informatiques, la Commune envisage l'acquisition de nouveaux serveurs, commutateurs, pare-feu et leur sécurisation. Au stade des estimations actuellement connues, le coût de cette opération devrait s'élever à la somme de **102 277,50 € H.T.**

Eu égard à l'importance de cet investissement pour les finances de la ville, il est proposé de solliciter l'intervention de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », sous la forme d'un fonds de concours de **50 000,00 €**, dont les modalités de versement seront précisées par voie conventionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de solliciter auprès de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, l'attribution d'un fonds de concours de **50 000,00 €**, dans le cadre de l'acquisition et de la sécurisation de nouvelles infrastructures informatiques, représentant 48,89 % du montant hors taxes de cet équipement.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer la convention relative à cette participation financière, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée à l'article 13251 « subventions d'équipement non transférables – GFP de rattachement » du budget communal.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, dark, handwritten signature is written in the space below the "Secrétaire de séance" label.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**

ONT QUITTÉ LA SALLE :

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint -
Madame Marine POMAREDE - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY,
Conseillers Municipaux**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	19 + 3 P

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.**

DÉLIBÉRATION N°127/2023

OBJET : SUBVENTIONS – COMPLÉMENT.

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2023 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

- Azur Kravmaga la Londe : **400,00 €** (subvention exceptionnelle).
- Comité de jumelage WALLUF : **1 500,00 €** (subvention exceptionnelle).
- Assoc. Départementale d'Info. sur le Logement (ADIL) : **3 209,65 €**
(subvention de fonctionnement).
- American Boxing Club Brignolais : **20 000,00 €** (subvention exceptionnelle).
- La Londe and Co : **7 000,00 €** (subvention de fonctionnement).
- Stade Olympique Londais : **10 000,00 €** (subvention exceptionnelle).
- Voir et faire voir : **250,00 €** (subvention exceptionnelle).

VU la délibération de l'assemblée communale n°71/2023 en date du 23 février 2023, relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association « Stade Olympique Londais », et portant sur la signature d'une convention d'objectifs entre la Commune et cette association,

VU la délibération de l'assemblée communale n°98/2023 en date du 19 avril 2023, relative à l'octroi d'une subvention au bénéfice de l'association « l'ESCAL », pour un montant de 23 000,00€,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir avec l'association « l'ESCAL », une convention d'objectifs indiquant les engagements respectifs des parties au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir avec l'association « Stade Olympique Londais », un avenant n°1 à la convention d'objectifs en date du 1^{er} mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 19+3 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces subventions.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – du budget communal 2023, pour un montant de **42 359,65 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association « l'ESCAL » au titre de l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la Ville et l'association « Stade Olympique Londais », en date du 1^{er} mars 2023.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°128/2023

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (COMMUNE, C.C.A.S ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES) AVEC FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL - APPROBATION.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement du Comité Social Territorial commun (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail (FSSCT) de la commune de LA LONDE LES MAURES, du CCAS et de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Il a été arrêté après avis du CST en date du 17 mars 2023 et après avoir reçu les propositions de la Formation Spécialisée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 26+7 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE le règlement intérieur du Comité social territorial commune avec Formation spécialisée tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text "Secrétaire de séance".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°129/2023

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION MUNICIPALE - APPROBATION.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Le règlement intérieur de la restauration municipale, amène à préciser de manière complète les modalités de fonctionnement de la restauration scolaire : inscription, facturation, déduction des repas non consommés, aide financière pour les familles en difficulté, discipline au sein du restaurant scolaire, projets d'accueils individualisés (PAI), dépôt des dossiers afin que les familles disposent d'informations complètes.

Ce document sera remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation.

Le règlement a reçu un avis favorable du Comité social territorial en date du 16 juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 26+7 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration municipale tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°130/2023

OBJET : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL EN SÉCURITÉ - APPROBATION.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il précise en particulier certaines dispositions d'hygiène et de sécurité. Des dispositions spéciales peuvent être prévues pour certains agents en fonction des secteurs d'activités. Elles complètent alors le présent règlement.

La mise à jour du règlement a reçu un avis favorable du Comité social territorial en date du 17 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

POUR : 26+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Lauren PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE le règlement de travail en sécurité tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A large, dark ink handwritten signature is written below the text "Secrétaire de séance".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°131/2023

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DES VÉHICULES MUNICIPAUX ET MISE A DISPOSITION DE VÉHICULES DE LA COMMUNE DANS L'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS – APPROBATION.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 du Ministre du Travail relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 17 mars 2023 relatif à la mise en place du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la Commune dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents afin qu'ils exercent leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que les véhicules de service mis à disposition des agents de la Commune sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ; que toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution des véhicules de service aux agents de la Commune telles que décrites dans le règlement d'utilisation des véhicules de service ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE DE FIXER l'attribution des véhicules de service de la Commune dont le remisage est autorisé à domicile pour les emplois suivants :

- Directeur Général des Services
- Directeur des Services techniques
- Directeur adjoint des Services techniques
- Directrice du Port
- Chef de service des Affaires scolaires
- Chef de service de la police municipale
- Chef de garage mécanique (*Services techniques*)
- Chef de service Bâtiments (*Services techniques*)
- Chef de service Environnement (*Services techniques*)

- Chef de service Propreté (*Services techniques*)
- Chef de service Festivités (*Services techniques*)
- Chef de service de la voirie (*Services techniques*)
- Agent d'astreinte sur les salles municipales (*Services techniques*)
- Agents d'astreinte technique sur tout le territoire de la commune (*Services techniques*)
- Agent du service de la Culture d'astreinte sur les salles municipales
- Agent de sécurité

APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service de la Commune tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUIN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENTICE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°132/2023

OBJET : CONVENTION 2023-2025 RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le domaine de la santé/sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident.

Ce texte permet ainsi aux collectivités de nommer un ACFI en interne ou par l'intermédiaire d'une convention avec le Centre de Gestion. Cependant, dans la mesure où les collectivités ne désirent pas être juge et partie dans ce domaine, la majorité d'entre elles a fait le choix de conventionner avec un agent du CDG 83.

Le Comité social territorial, dans sa séance du 17 mars 2023 s'est prononcé favorablement pour une adhésion à la convention du CDG 83 qui court du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 et qui ouvre droit sur cette période à deux jours d'intervention par an avec un coût de la journée de travail fixée à 700 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ
POUR : 26+7 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe** – **Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint** – **Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Sandrine MARTINAT** – **Madame Stéphanie LOMBARDO** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Monsieur Christian BONDROIT** – **Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués** – **Monsieur Éric DUSFOURD** – **Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB** – **Madame Marine POMAREDE** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** – **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur David LE BRIS** – **Madame Valérie AUBRY** – **Monsieur Daniel GRARE** – **Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, Conseillère Municipale, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **33 voix pour (27 + 6 P),** comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°133/2023

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE expose le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- **Port :**

1 emploi d'agent d'accueil, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 397 – Indice majoré 361).

1 emploi d'agent de port polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024 inclus (Indice brut 397 – Indice majoré 361).

- **Service Jeunesse :**

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024 inclus (Indice brut 397 – Indice majoré 361).

- **Animation :**

1 emploi d'animatrice, par référence au grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus (Indice brut 397 – Indice majoré 361).

1 emploi d'animateur / accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires, durant le temps scolaire. Le temps de travail de l'agent sera porté à 35 heures hebdomadaires durant les périodes de vacances scolaires. Le contrat est prévu pour une période allant du 16 octobre 2023 au 15 avril 2024 inclus (Indice brut 397 - Indice majoré 361).

1 emploi d'Animateur / Accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, durant le temps scolaire. Le temps de travail de l'agent sera porté à 35 heures hebdomadaires durant les périodes de vacances scolaires. Le contrat est prévu pour une période allant du 1^{er} août 2023 au 31 janvier 2024 inclus (Indice brut 397 – Indice majoré 361).

- **Accueil / État-Civil / Élections :**

1 emploi d'agent en charge du traitement des cartes d'identité et des passeports, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2023 au 30 septembre 2023 inclus (Indice brut 397 – Indice majoré 361).

- **Affaires scolaires :**

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024 inclus (Indice brut 397 – Indice majoré 361).

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent de maintenance des infrastructures bâties, non bâties et routières communales, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, au sein des Services techniques », à temps complet, pour une période allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 inclus (Indice brut 397 – Indice majoré 361).

• **Service Environnement :**

1 emploi d'Agent d'accueil, de sensibilisation et de valorisation de la protection du site du sentier sous-marin dit « Le jardin des mattes », par référence au grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus (Indice brut 397 - Indice majoré 361).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Fait à La Londe Les Maures, le Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 JUN 2023
EN SALLE DU CONSEIL A 18h30, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 23 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO, Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

**Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, *Conseiller Municipal*, à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI, *Conseillère Municipale*, à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Madame Nathalie RUIZ, *Conseillère Municipale*, à Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe
Monsieur Johann LEGALLO, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale*, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Christian FABRE, *Conseiller Municipal*, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	26 + 7 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 134/2023

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

• **Animation :**

1 emploi d'animateur / accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 inclus (Indice brut 371 - Indice majoré 343).

• **Accueil / État-Civil / Élections :**

1 emploi d'agent en charge du traitement des cartes d'identité et des passeports, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus (Indice brut 397 – Indice majoré 361).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 26+7 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe (1P) – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) - Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Jean-Louis ARCAMONE - Monsieur Christian BONDROIT - Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipaux Délégués - Monsieur Éric DUSFOURD – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO - Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr